

ARRETE DU MAIRE
de circulation et de stationnement rue de Secqueville à
PUTOT-EN-BESSIN commune déléguée de THUE ET MUE

Le Maire de la Commune déléguée de Putot en Bessin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la Route et notamment les articles R.44, R.411-8, R.411-25,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE l'arrêté portant délégation de signature à M. TOUYON en date du 18/02/2021.

Sur proposition de Monsieur Cengiz BEKCI représentant de l'entreprise SBTP en date du 19 mars 2026.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, et pour permettre à l'entreprise SBTP des travaux de réflexion de chaussée, rue de Secqueville à Putot-en-Bessin commune déléguée de Thue et Mue, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du mardi 24 mars 2026 jusqu'au lundi 26 mars 2026, afin de permettre des travaux de de réflexion de chaussée rue de Secqueville, à Putot-en-Bessin commune déléguée de Thue et Mue, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurisation des travaux seront assurés par l'entreprise SBTP.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La commune de PUTOT-EN-BESSIN, commune déléguée de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- Monsieur le responsable des services techniques de THUE ET MUE.
- Monsieur Cengiz BEKCI de l'entreprise SBTP.

Le 20/03/2026,
Le maire délégué
François TOUYON


